

# Rencontre OMEDIT 18 septembre 2023

-----

## Liste en sus SMR

## Les étapes de la réforme du financement des activités de SMR : Molécules onéreuses

### A compter de juillet 2023

Le Décret no 2022-597 du 21 avril 2022 relatif à la réforme du financement des activités de SMR est venu **décliner réglementairement la réforme du financement** fixe les critères d'inscription et leurs conditions de prise en charge et de radiations de la liste des spécialités pharmaceutiques ;

- ➔ **Médicaments LES MCO réputés inscrits** : bénéficient d'une prise en charge au titre du L. 162-23-6 sur la LES SMR.
- ➔ **Création de la LES SMR : publication JO arrêté LES SMR et avis de prix**

- **Les critères d'inscription** des spécialités pharmaceutiques sont les suivants :

- Le niveau de **service médical rendu** de la spécialité dans la ou les indications considérées **majeur** ou **important**
- Un **rapport supérieur à 30 %** est constaté entre, d'une part, le **coût moyen estimé du traitement** et, d'autre part, les **recettes issues de l'activité de soins**

- **Le critère de radiation** des spécialités pharmaceutiques est le suivant :

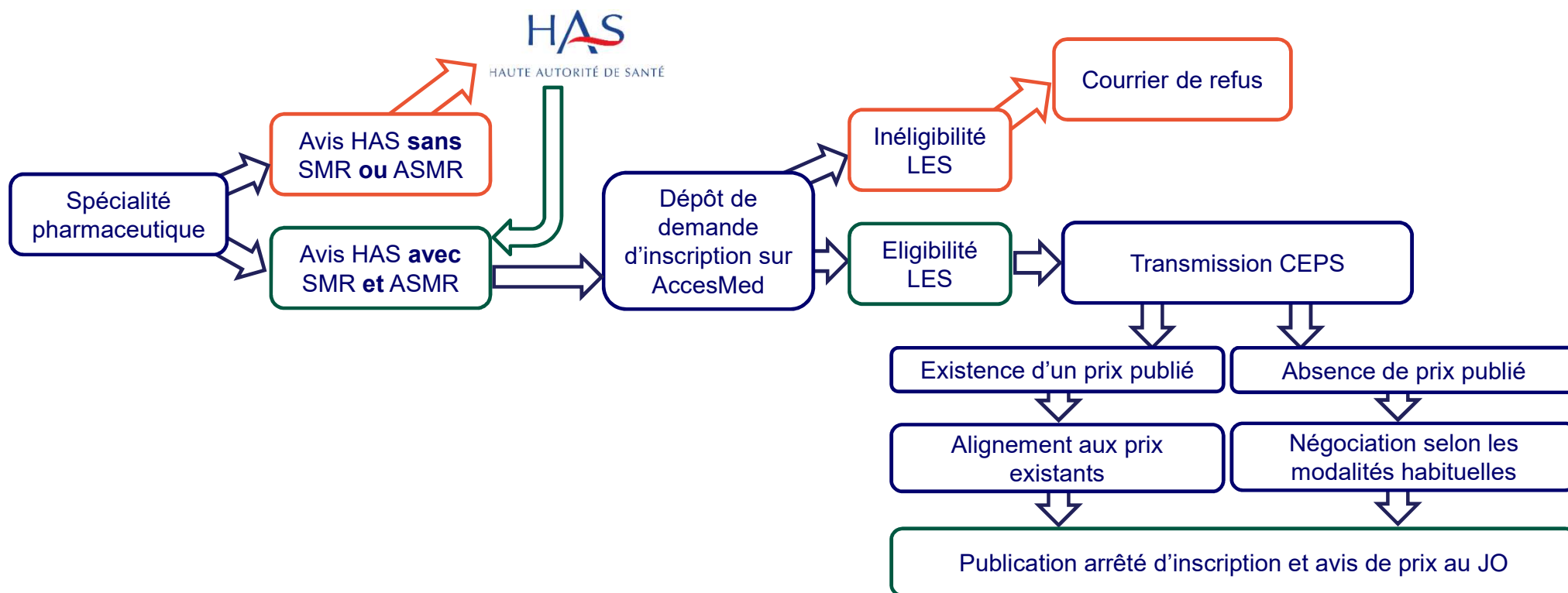
- La ou les indications ne remplissent plus les critères d'inscription ;

## Appréciation du critère « coût »

**Un rapport supérieur à 30 % est constaté entre, d'une part, le coût moyen estimé du traitement et, d'autre part, les recettes issues de l'activité de soins**

- Il n'est pas possible actuellement d'évaluer les recettes issues de l'activité de soins dans un modèle qui n'est pas encore opérationnel
- Jusqu'à ce que nous ayons assez de recul, ce rapport est calculé avec les éléments suivants :
  - ➔ **Calcul d'une posologie moyenne** du traitement faisant l'objet de la demande
  - ➔ **Coût moyen d'une journée de SSR : 210 €**
  - ➔ **Durée moyenne de séjour en hospitalisation complète : 37 jours**

## Processus de gestion des demandes d'inscription



## A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023

### Coexistence jusqu'à fin 2023 de 2 listes de recueil

- Comme en MCO mise en place d'un référentiel LES SMR
  - Les spécialités pharmaceutiques sont inscrites par indication et devront être codées par indication dès lors que les SI des ES SMR le permettront
  - Les codes indications SMR commencent par la lettre S comme SMR
  - Le référentiel est mis à jour mensuellement
  - Les spécialités pharmaceutiques qui ont fait l'objet d'une demande d'inscription de la part des laboratoires sont identifiées dans la colonne valorisation par OUI – prise en charge à l'euro l'euro
- Maintien du recueil FICHCOMP TC SSR
  - Les spécialités pharmaceutiques qui n'ont pas fait l'objet d'une demande d'inscription de la part des laboratoires sont identifiées dans la colonne valorisation par NON
  - Pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2023 - comme en 2022, prise en charge au prorata des consommations
  - Pour la période du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2023 – Une régularisation, qui intégrera les molécules de l'ancienne liste consommées au second semestre, se fera sur l'impact global du modèle, et dans une enveloppe fermée

Dans le cadre de la mise en œuvre a posteriori de la réforme de financement, il est demandé aux établissements de poursuivre le recueil de ces médicaments pour toute l'année 2023.

## Sur le référentiel de septembre 2023

- 26 DCI inscrites
- 27 spécialités pharmaceutiques → 117 codes UCD inscrits
  
- A compter d'octobre, inscription du Botox et d'autres spécialités qui viendront s'ajouter à la liste